

# **Les Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP)**



## **Définition :**

Ce sont les bidons vides d'une contenance jusqu'à 25 litres, les fûts d'une contenance de 30 à 300 litres, les sacs et boîtes ayant contenu des produits phytosanitaires. Ils sont le plus souvent en polyéthylène haute densité pour les bidons. Les fûts peuvent être également en polyéthylène haute densité ou en métal. Les sacs et boîtes peuvent être mais en carton, papier ou plastiques.

## **Pourquoi les collecter séparément d'autres déchets ?**

Les produits phytosanitaires sont classés comme des produits dangereux (au transport, au stockage, etc...). Tout support contenant des reliquats de ces produits est alors considéré comme un déchet dangereux au sens du code de l'Environnement et du décret 2002-540 du 18 avril 2002. Les eaux de rinçages des emballages (et de lavage du pulvérisateur) sont également des produits dangereux. Ainsi, les emballages bien que rincés sont classés comme produits dangereux. Ils doivent être éliminés conformément à la législation. Pour rappel, il est interdit de les brûler, de les enfouir ni même de les mélanger avec les ordures ménagères.

## **Comment préparer efficacement la collecte ?**

### Les bidons :

La collecte se prépare dès l'utilisation du produit lors de la préparation de la bouillie. Les petits bidons doivent être bien rincés, l'eau de rinçage doit être incorporée à la bouillie. Il faut ensuite bien égoutter le bidon, cette seconde étape est tout aussi importante que le rinçage. Après égouttage, et seulement après, vous pourrez les mettre dans des sachets de stockage. Les bouchons doivent être séparés des bidons et mis dans un sac à part.

### Les fûts :

Ils sont difficilement rinçables et doivent donc être vidanger du mieux possible. Vous pourrez les rapporter en ayant pris le soin de les boucher et d'avoir nettoyer l'extérieur du fût et vérifier la présence de l'étiquette du produit.

Les emballages souples (sacs et cartons) doivent être bien vidés et pliés. Ne les mélanger surtout pas avec les bidons, ils doivent être mis dans un sac à part dans lequel vous mettre les bouchons des bidons.

### **Quelle filière d'élimination ?**

L'élimination des EVPP est gérée par la filière ADIVALOR (Agriculteurs, Distributeurs, Industriels pour la VALORisation des déchets agricoles)

Ils sont utilisés soit comme combustible de substitution dans des fours à cimenterie par exemple soit pour fabriquer, après recyclage, d'autres objets plastiques. Cette valorisation matière se développe de plus en plus. Pour que les emballages soient recyclés, il faut qu'ils soient préparés conformément aux consignes ci dessus. La présence de liquide dans un sac de bidon vide peut être refusé lors de la collecte, mais surtout, il ne pourra pas être recyclé et sera orienté vers l'incinération.

### **Quand rapporter ?**

Les principaux distributeurs du département organisent deux collectes dans l'année. Une au mois de mai et la seconde au mois de novembre.

## **La collecte du printemps 2009 aura lieu entre les 25 mai et 29 mai**

Pour connaître précisément les lieux de collectes, rapprochez vous de votre distributeur.